

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 mai 2024 à 20 heures 30 minutes
salle du conseil
Quorum : 6

Présents : M. BARRÉ Olivier, Mme BERNARD Marianne, Mme FORTIER Aurélie, M. GOUTTERATEL Pierre, M. MONACO Jean-Claude, M. PICARD Jean-Michel, Mme SAGOT Laetitia, M. SARRIEN Jacques

Procuration(s) : Mme CAIRUS Josiane donne pouvoir à M. GOUTTERATEL Pierre

Absent(s) : M. BOUTROY Xavier

Excusé(s) : Mme CAIRUS Josiane

Secrétaire de séance : M. GOUTTERATEL Pierre

Président de séance : M. BARRÉ Olivier

1. Approbation du Compte-rendu de la séance du 5 avril 2024

voté à l'unanimité

2. Définition des zones d'activité des énergies renouvelables

Présentation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables pré-identifiées dans le cadre de la concertation publique prévue par la Loi APER de mars 2023

Objet de la concertation publique

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de Saint-Maurice-les-Couches à faire remonter les ZAER validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables et de l'EPCI.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance

Les ZAER sont des zones a priori favorables aux énergies renouvelables, pour lequel il apparaît pertinent d'envisager et donc d'étudier plus tard et en détail l'opportunité de déployer des projets d'énergie renouvelable. Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Pour cette raison, ces ZAER doivent faire l'objet d'une concertation. Les futurs projets situés en ZAER bénéficieront pour certains d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : dans cette zone, un emplacement a été délimité dans l'objectif si possible et sous conditions d'y implanter un projet d'énergie renouvelable.

Modalités de la concertation sur les ZAEnR

La commune de Saint-Maurice-les-Couches, dans le cadre de l'application de la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération pour la production d'énergies renouvelables, a pré-identifié différentes zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER). Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

La définition des ZAER répond aux principes suivants :

« 1° Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs mentionnés à l'article L. 100-4, dans la loi mentionnée au I de l'article L. 100-1 A et dans la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1 ;

« 2° Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 ;

« 3° Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies mentionnées au présent I pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

« 4° Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

« 5° A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;

« 6° Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

- Le Tableau 1 informatif présente un recensement des installations existantes susceptibles de faire l'objet d'un renouvellement (remplacement en tout ou partie des anciennes installations) pour intégration dans les ZAER pré-identifiées ;

- Le Tableau 2 informatif indique les ZAER pré-identifiées pour la concertation présente en vue d'une délibération en conseil municipal puis transmission à la Préfecture de Saône-et-Loire et aux EPCI, les cartes annexées localisant ces ZAER. (installations d'énergies renouvelables en projet, en prospection, en cours d'étude ou d'instruction)

Tableau 1 informatif des **installations ENR existantes susceptibles de faire l'objet d'un renouvellement (*)** pour intégration dans les ZAER pré-identifiées

Installations ENR existantes susceptibles de faire l'objet d'un renouvellement (*)		
Filières	Localisation (si possible Section cadastrale + numéro de parcelle <u>ou</u> adresse du bâtiment)	Energie produite et/ou Puissance (kW, MW) installée
Photovoltaïque au sol		
Photovoltaïque en ombrière		
Photovoltaïque sur toiture	A 412 – A 817 et 815 – A760 – ZA227 = particuliers	
Solaire thermique - au sol - en toiture - en réseau de chaleur	En toiture : A760 et peut-être A817-815 = particuliers	
Eolien		
Géothermie - de surface - profonde	ZA210 = particuliers	
Biométhane injection		
Biométhane co-génération		
Bois-énergie / Biomasse		
Hydroélectricité		

La concertation doit permettre de partager l'existence de ces projets, d'échanger sur l'intérêt ou non à mener un renouvellement (*) et de lister d'autres projets non connus.

(*) -Renouvellement, ou repowering : remplacement en tout ou partie des anciennes installations par de nouvelles, plus puissantes et/ou plus efficaces, se traduisant par une augmentation de l'énergie produite

Tableau 2 indique les **ZAER pré-identifiées** pour la concertation présente en vue d'une délibération en conseil municipal puis transmission à la Préfecture de Saône-et-Loire et aux EPCI, les cartes annexées localisant ces ZAER. (installations d'énergies renouvelables en projet, en prospection, en cours d'étude ou d'instruction)

Installations d'énergies renouvelables en projet, en prospection, en cours d'étude ou d'instruction		
Filières	Localisation (si possible Section cadastrale + numéro de parcelle <u>ou</u> adresse du bâtiment)	Energie potentielle (Mwh/an) et/ou Puissance envisagée (kW, MW)
Photovoltaïque au sol	Zone 1 = Champ des Pierres = A111-112-113-114-115-122-123-124-125-126-127-635-110-101-102-103-104-105-106-107-108-109 Zone 2 = Les Loire A467-468-469-470-471-472-473-474 Zone 3 = Ancienne voie de chemin de fer Les Chaumes	
Photovoltaïque en ombrière	Zone 4 = Nigniolle Zone 5 = autour de la mairie A226-769-233-262- Zone 6 = point de vue C452 Zone 7 = La pièce de St Maurice ZA117	
Photovoltaïque sur toiture	Sur tous les bâtiments de la commune (particuliers, entreprises ou communaux)	
Solaire thermique - au sol - en toiture	Sur tous les bâtiments de la commune (particuliers, entreprises ou communaux)	
Eolien	Néant	
Géothermie de surface	En zone urbanisée	
Géothermie profonde	En zone urbanisée	
Biométhane injection	néant	
Biométhane co-génération	néant	
Bois-énergie / Biomasse	Néant	
Hydroélectricité	Zone8 = Les Bas C178 - 177	

La concertation doit permettre de partager l'existence de ces projets, d'échanger sur l'intérêt ou non de ces derniers, et de lister d'autres projets non connus.

En annexe : Carte des **ZAER pré-identifiées** soumises à concertation en vue d'une délibération en conseil municipal puis transmission à la Préfecture de Saône-et-Loire et aux EPCI concernés

Après délibération, le Conseil municipal propose à la concertation les différentes zones pré-identifiées dans le tableau n°2 et inscrites sur la carte annexée à cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Maire rapporte l'avancée du PLUI au conseil municipal.

Une consultation publique aura lieu à St Martin de commune à 18h le 6 juin 2024.

Aucune remarque n'a été portée dans le registre mis à disposition des administrés de Saint Maurice les Couches.

4. Point : Travaux d'investissement

- **les travaux d'aménagement et mise aux normes de l'office de restauration** (cuisine salle des fêtes) vont débuté en juillet ainsi que le changement des huisseries de l'école.

-le devis pour la fabrication et la pose d'une **rampe d'escalier entre le parking et la salle des fêtes** est accepté pour un montant de 1255€ HT

- Un problème de **cloche de l'église** est en cours de réparation d'ici la fin du mois de mai.

- M. Sarrien rapporte la réunion du SYDESL à laquelle il a assisté. Des travaux d'enfouissement des lignes électriques pour la 2ème tranche de la rue de Corcelles est prévue pour 2027 ou 2028. Le transformateur rue de Vinvré va être changé.

Il a été suggéré de faire la demande pour une rénovation ou remplacement des lampadaires de plus de 25 ans par le SYDESL. une demande sera faite pour une prise en charge de ce dossier par leurs services.

5. - Questions diverses :

- **les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024;**

8h - 11h30

Pierre GOUTTERATEL
Jean-CLaude MONACO
Aurélie FORTIER

11h30 - 15h

Josiane CAIRUS
Marianne BERNARD
Jacques SARRIEN

15h - 18h

Jean-Michel PICARD
Laetitia SAGOT
Olivier BARRÉ

Pour le dépouillement : Jean-Claude MONACO, Pierre GOUTTERATEL, Jean-Michel PICARD, Laetitia SAGOT

Les membres du bureau seront : Olivier BARRÉ Jacques SARRIEN et Jean-Michel PICARD
Secrétaire = Laetitia SAGOT

- le **comité des fêtes organise la fête de la convivialité** le WE du 22 juin. le conseil municipal accepte la demande du comité des fêtes pour s'installer dans la cour de la mairie

- Beaucoup de dégradations du **city** ont été constatées : les grillages et les jeux; il manque les filets sur les paniers de basket. Le conseil municipal a décidé de prendre en charge le remplacement des filets des paniers de basket et est ouvert avec le comité des fêtes pour l'acquisition de filet de volley-ball.

Fin de séance 23h30

Le Secrétaire de séance,

Fait à SAINT-MAURICE-LES-COUCHES
Le Maire,